



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 MARS 2024

Nombre de membres

en exercice : 35

Présents : 24

Représentés : 11

Excusé(s) : /

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

PRÉSENTS : MME REZGUI, Maire, MM. LACAMBRE, PROPONET, MME LOYAU, M. CRUSE, MME GREMION, M. JANUS, MME RICCIARELLI, M. DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; M. SERRES, MMES BOUGE, MICHON, MORIEZ, MM. PAUDELEUX, POLICE, DEBBI, MME TERRINE ; MME CINOSI-GIRARD, M. RIBEIRO-CAPITAO, MMES LACARRIERE-FARGES, BERNIER, M. FOURNIER ; M. RODRIGUES, FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

REPRÉSENTÉS :

MME GY POUVOIR A MME MICHON
MME NAOUM-GHAZIEFF POUVOIR A MME LE PALUD
M. HAMONIC POUVOIR A MME LOYAU
M. SOUSA POUVOIR A M. LACAMBRE
MME YENKETRAMDOO POUVOIR A M. POLICE
M. RICCARDI POUVOIR A M. CRUSE
M. BOUKOUNA..... POUVOIR A M. SERRES
MME HADJIAT POUVOIR A MME RICCIARELLI
M. FERYN POUVOIR A M. DELIANCOURT
M. BOUCHE POUVOIR A MME LACARRIERE-FARGES
MME LEANZA POUVOIR A M. RIBEIRO-CAPITAO

EXCUSE(S) : /

Secrétaire de séance : Sammy DEBBI

Points d'actualités :

- Avant de commencer la séance, Madame la Maire souhaite s'exprimer sur le drame qu'a vécu la ville de Chilly-Mazarin avec le décès d'une jeune fille, Mailys, âgée de 18 ans, qui avait disparue depuis le 14 février 2024. Sa dernière apparition était à Chilly-Mazarin et à l'issue

d'une semaine d'enquête, son corps a été retrouvé sans vie le 22 février 2024, proche du secteur du Château, en bordure d'autoroute. Les obsèques ont eu lieu le 29 février sur la commune de Saint-Denis où Madame la Maire s'est rendue avec Monsieur Dominique LACAMBRE, son 1^{er} adjoint, pour exprimer au nom de l'ensemble des élus du Conseil municipal tout leur soutien mais aussi celui des Chiroquois, qui ont été nombreux à avoir exprimé leur profonde tristesse et empathie pour la famille et les parents de Mailyss et, au-delà, pour leurs proches. La police judiciaire du département du Val-de-Marne a été saisie de l'enquête et le parquet d'Evry-Courcouronnes, en charge de cette instruction, procède aujourd'hui à des actes judiciaires vis-à-vis des mis en cause. Madame la Maire demande à ce que soit observée une minute de silence.

- Madame la Maire revient sur un sujet d'actualité très important pour la ville de Chilly-Mazarin, celui de la question des mobilités. Une motion a été adoptée à l'unanimité lors du dernier conseil municipal pour exprimer les fortes attentes de la municipalité pour une amélioration le plus rapidement possible des transports. Depuis la mise en place du T12, le RER C a été débranché dans la Ville donc plus de liaisons directes vers Versailles ou Paris et en même temps le T12 ne livre pas les promesses d'amélioration de services qu'il était supposé garantir aux usagers des transports en commun. Suite à cette motion, Madame la Maire a directement saisi la Présidente d'Ile-de-France mobilités, Madame Valérie PECRESSE pour lui faire part de ce vote solennel du Conseil municipal de Chilly-Mazarin et demander de toute urgence que puissent être étudiées toutes les possibilités de remise en état de fonctionnement du T12 mais également de réexaminer la faculté de rebrancher le RER C à Chilly-Mazarin afin de permettre aux usagers de retrouver de meilleures mobilités. Elle a, au même titre, saisi le Président de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) puisque la Ville de Chilly-Mazarin n'a plus la compétence des déplacements et des mobilités qui a été déléguée à la CPS, considérée comme autorité organisatrice de transports de proximité. Il appartient donc à la CPS d'être, sur le plan institutionnel, l'interlocutrice d'Ile-de-France Mobilités. Cela n'empêche pas la municipalité de représenter les habitants et de porter haut et fort leurs revendications. Madame la Maire a demandé au président de la CPS de pouvoir, dans les meilleurs délais, avoir un échange avec le transporteur Transkeo qui est l'opérateur en charge du T12, la SNCF puisque c'est elle qui exploite les RER et évidemment Ile-de-France Mobilités qui est l'autorité organisatrice de transports en Ile-de-France. Cette réunion a pu avoir lieu le 9 février où étaient présents, outre Christian PROPONET et elle-même au nom de la Ville de Chilly-Mazarin, les autres maires et élus des villes de la CPS, également traversées par le T12. L'ensemble de ces élus ont tous fait le constat partagé de ce désordre insupportable dans la mise en œuvre du T12 et ont questionné avec beaucoup de vigueur les transporteurs sur les causes de ces désagréments extrêmement lourds et les modalités de remédiation assez rapides. Elle indique que Transkeo avait lui-même reconnu que le T12 avait été mis en service alors même qu'il était connu que l'ensemble des rames n'avaient pas été livrées. En plus de cette difficulté, les conducteurs n'ont pas tous été recrutés (taux d'échec des examens de passage de conducteur qui rend difficile un bon fonctionnement). Elle indique une visite, sur la ligne du T12, de la Présidente de Région ce mercredi à venir ; elle en attend des mesures fermes et concrètes et pas un simple recueil des doléances (recueil déjà organisé par la Mairie de Chilly-Mazarin). Elle rappelle qu'elle va formuler des demandes

très concrètes à la Présidente de Région sur le rétablissement de l'offre de transports et sur le raccordement du RER C.

➤ **Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil municipal du 29 janvier 2024.**

1 – ELECTION D'UNE NOUVELLE ADJOINTE A LA MAIRE.

Madame la Maire indique avoir reçu la démission de Madame Isabelle GY, 2^{ème} adjointe déléguée à l'Education et à la Petite enfance, effective à compter du 14 février 2024. A ce titre, le conseil municipal doit désigner et élire une nouvelle adjointe à la Maire, au rang de 2^{ème} adjointe.

Elle présente la candidature de Madame Marie-Hélène MICHON et propose à l'ensemble des élus de voter par bulletin secret. Elle désigne comme assesseurs, Messieurs Marc SERRES en tant que doyen et Samy DEBBI, benjamin.

Madame la Maire procède ensuite aux résultats de vote, suite au dépouillement des 35 bulletins trouvés dans l'urne et proclame, avec 27 voix « pour » et 8 « abstentions » (bulletins blancs), Madame Marie-Hélène MICHON élue comme 2^{ème} adjointe à la Maire avec pour délégations les Finances, le contrat de ville et les affaires intercommunales.

Madame la Maire indique les évolutions d'autres délégations pour :

- Monsieur Dominique LACAMBRE, 1^{er} adjoint qui reçoit la délégation de l'Education, en plus du Personnel communal et des Affaires générales,
- Madame Dany LOYAU qui devient adjointe à la Petite Enfance, à la Vie associative et des Festivités,
- Monsieur Marc SERRES qui devient conseiller délégué aux Seniors ainsi qu'à la Prévention routière.

L'ensemble des délégations des autres élus restent inchangées.

Le Conseil municipal :

APPROUVE le maintien à dix (10) du nombre des adjoints au Maire de Chilly-Mazarin.

DECIDE de procéder à l'élection d'une nouvelle adjointe en remplacement de Madame Isabelle GY et

DECIDE qu'elle prendra comme cette dernière le rang de 2^{ème} adjointe.

ELIT à bulletin secret Madame Marie-Hélène MICHON adjointe au Maire, qui est immédiatement installée dans ses fonctions.

Résultat du vote : 27 POUR – 8 ABSTENTIONS (*Bulletins blancs*).

2 - COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES : MODIFICATION DE LA COMPOSITION.

Madame la Maire présente la délibération qui porte sur les évolutions des commissions municipales permanentes et précise que tous les groupes ont été sollicités. Elle indique ne pas avoir reçu d'observation particulière.

Julien RODRIGUES demande que tous les élus du Conseil municipal aient accès aux comptes rendus de toutes les commissions municipales. Madame la Maire demande à l'administration que cela soit fait et qu'elle en soit la garante.

Le Conseil municipal :

DECIDE de maintenir dix commissions municipales permanentes.

MAINTIENT le nombre de membres de chaque commission et, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal désigne, en sus de Madame la Maire, membre de droit, les membres des commissions municipales permanentes comme suit :

• **Finances (16 membres)**

- Marie-Hélène MICHON
- Béatrice RICCIARELLI
- Isabelle GY
- Eddy POLICE
- Alain JANUS
- Sylvie LE PALUD
- Jean-Claude DELIANCOURT
- Dany LOYAU
- Dominique LACAMBRE
- David RICCARDI
- Christian PROPONET
- Karine GREMION
- Jean-Pierre CRUSE
- Olivier BOUCHE
- Chantal LACARRIERE-FARGES
- Julien RODRIGUES

4

• **Personnel, administration générale et intercommunalités (9 membres)**

- Dominique LACAMBRE
- David RICCARDI
- Karine GREMION
- Jean-Pierre CRUSE
- Samy BOUKOUNA
- Marie-Hélène MICHON
- Nathalie LEANZA
- Julien RODRIGUES
- Olivier BOUCHE

• **Petite-Enfance, Enfance et éducation (9 membres)**

- Dominique LACAMBRE
- Dany LOYAU
- Alain JANUS
- Laetitia MORIEZ
- Hélène TERRINE
- Philippe HAMONIC
- Guillaîne YENKETRAMDOO



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

- Pascale BERNIER
- Chantal LACARRIERE-FARGES
- **Urbanisme, transition écologique, aménagement urbain et mobilités (11 membres)**
 - Christian PROPONET
 - Eddy POLICE
 - Alain JANUS
 - Jean-Claude DELIANCOURT
 - David RICCARDI
 - Karine GREMION
 - Philippe HAMONIC
 - Jean-Pierre CRUSE
 - Isabelle GY
 - Nathalie LEANZA
 - Pascale BERNIER
- **Culture, Séniors et Jumelages (11 membres)**
 - Jean-Pierre CRUSE
 - Alain JANUS
 - Marc SERRES
 - Sylvie LE PALUD
 - Dany LOYAU
 - Samy DEBBI
 - Valérie BOUGE
 - Florent PAUDELEUX
 - Armando SOUSA
 - Pedro RIBEIRO CAPITAO
 - Martine CINOSI-GIRARD
- **Jeunesse et Sports (10 membres)**
 - Alain JANUS
 - Samy DEBBI
 - Armando SOUSA
 - Valérie BOUGE
 - Isabelle GY
 - Philippe HAMONIC
 - Dany LOYAU
 - Florent PAUDELEUX
 - Julien RODRIGUES
 - Jacques FOURNIER
- **Sécurité, prévention, tranquillité publique et citoyenneté (8 membres)**
 - Béatrice RICCIARELLI
 - Marc SERRES



CHILLY-MAZARIN

- Samy DEBBI
- Jean-Pierre CRUSE
- Guillaîne YENKETRAMDOO
- Marie-Hélène MICHON
- Chantal LACARRIERE-FARGES
- Pédro RIBEIRO-CAPITAO

• **Travaux, propreté et cimetière (8 membres)**

- Eddy POLICE
- Christian PROPONET
- Laetitia MORIEZ
- Jean-Claude DELIANCOURT
- Karine GREMION
- Dominique LACAMBRE
- Nathalie LEANZA
- Martine CINOSI-GIRARD

• **Commerces et Vie des quartiers (10 membres)**

- Béatrice RICCIARELLI
- Laetitia MORIEZ
- Cyrille FERYN
- Guillaîne YENKETRAMDOO
- Dany LOYAU
- Samy BOUKOUNA
- Armando SOUSA
- David RICCARDI
- Jacques FOURNIER
- Pedro RIBEIRO CAPITAO

• **Solidarités (11 membres)**

- Marc SERRES
- Sylvie LE PALUD
- Florent PAUDELEUX
- Philippe HAMONIC
- Karine GREMION
- Guillaîne YENKETRAMDOO
- Hélène TERRINE
- Cyrille FERYN
- Dany LOYAU
- Pedro RIBEIRO CAPITAO
- Martine CINOSI-GIRARD

DIT que la présente délibération du Conseil Municipal abroge et remplace la délibération n° D232711-1 du 27 novembre 2023 ayant le même objet.

A la demande de Madame la Maire, un vote formel, à mains levées, a été accepté et effectué à l'unanimité.

Résultat du vote : UNANIMITE.

3 - ORGANISMES EXTERIEURS ET CAISSE DES ECOLES : MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE.

Madame la Maire présente la délibération et indique que les modifications vont dans la continuité des attributions et des délégations énoncées dans la délibération des commissions municipales permanentes.

Le Conseil municipal :

DÉCIDE à l'unanimité et conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret, et **DESIGNE**, dans les organismes extérieurs suivants, les représentants du Conseil Municipal :

1. CULTURE ET JUMELAGES :

Association François Truffaut (5) :

- ❖ 1^{er} titulaire : Jean-Pierre CRUSE
- ❖ 2^{ème} titulaire : Isabelle GY
- ❖ 3^{ème} titulaire : Alain JANUS
- ❖ 4^{ème} titulaire : Florent PAUDELEUX
- ❖ 5^{ème} titulaire : Pedro RIBEIRO-CAPITAO

Comité des Jumelages (5)

- ❖ 1^{er} titulaire : Armando SOUSA
- ❖ 2^{ème} titulaire : Dany LOYAU
- ❖ 3^{ème} titulaire : Kenza HADJIAT
- ❖ 4^{ème} titulaire : Myrna NAOUM-GHAZIEFF
- ❖ 5^{ème} titulaire : Martine CINOSI-GIRARD

2. SOLIDARITES :

VITALIS - Mission Locale Paris-Saclay (2) :

- ❖ 1^{er} titulaire : Sylvie LE PALUD Suppléante : Marie-Hélène MICHON
- ❖ 2^{ème} titulaire : Alain JANUS Suppléante : Karine GREMION

Institut Valentin HAÛY (conseil de vie sociale) (1) :

- ❖ Titulaire : Sylvie LE PALUD

Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée (S.I.E.I.) (2) :

- ❖ 1^{er} titulaire : Florent PAUDELEUX Suppléante : Isabelle GY
- ❖ 2^{ème} titulaire : Sylvie LE PALUD Suppléante : Valérie BOUGE

Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) « Orgyvette » (2) :

- ❖ 1^{er} titulaire : Sylvie le PALUD
- ❖ 2^{ème} titulaire : Florent PAUDELEUX

L'association de soins à domicile (1) :

- ❖ Titulaire : Florent PAUDELEUX

La CLE (Chilly, Longjumeau, Entraide) (1) :

- ❖ Titulaire : Sylvie LE PALUD (représentante du C.C.A.S.)
- ❖ Titulaire : Marc SERRES (représentant du C.C.A.S.)
- ❖ Titulaire : David RICCARDI (représentant de la Ville)

Association Intermèdes Robinson (1) :

- ❖ Titulaire : Dany LOYAU

3. AFFAIRES SCOLAIRES :

Collège des Dînes Chiens (1) :

- ❖ 1^{er} titulaire : Dominique LACAMBRE
- Suppléant : Alain JANUS

Lycée Marguerite Yourcenar (1) :

- ❖ 1^{er} titulaire : Dominique LACAMBRE
- Suppléant : Jean-Pierre CRUSE

Syndicat Intercommunal pour la Restauration Massy-Chilly-Epinay-sur-Orge (S.I.R.M.C.) (3) :

- ❖ 1^{er} titulaire : Dominique LACAMBRE
- Suppléant : Philippe HAMONIC
- ❖ 2^{ème} titulaire : Karine GREMION
- Suppléant : Alain JANUS
- ❖ 3^{ème} titulaire : Dany LOYAU
- Suppléant : Isabelle GY

8

4. PREVENTION ET SECURITE :

Alliance Prévention (2) :

- ❖ 1^{er} titulaire : Béatrice RICCIARELLI
- ❖ 2^{ème} titulaire : Isabelle GY

Correspondant Défense (1) :

- ❖ 1^{er} titulaire : Béatrice RICCIARELLI

5. SERVICES TECHNIQUES :

Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) (2) :

- ❖ 1^{er} titulaire : Christian PROPONET
- Suppléant : Jean-Claude DELIANCOURT
- ❖ 2^{ème} titulaire : Karine GREMION
- Suppléant : Eddy POLICE

Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F.) (1) :

- ❖ Titulaire : Jean-Claude DELIANCOURT
- Suppléant : Armando SOUSA

Syndicat Intercommunal Orge Yvette Seine (S.M.O.Y.S.) (1) :

❖ Titulaire : Jean-Claude DELIANCOURT Suppléant : Armando SOUSA

Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (S.I.P.E.R.E.C) (1) :

❖ Titulaire : Jean-Claude DELIANCOURT Suppléant : Eddy POLICE

Club des villes et territoires cyclables (1) :

❖ Titulaire : Christian PROPONET

6. RESSOURCES HUMAINES :

Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales (CNAS) - représentants auprès de la délégation départementale (1) :

❖ Titulaire : Dominique LACAMBRE Suppléante : Marie-Hélène MICHON

7. SPORTS :

Association Nationale des Elus en Charge du Sport (ANDES) (1) :

❖ Titulaire : Alain JANUS

DÉCIDE à l'unanimité, et conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret, et **PROCÈDE** à la désignation des deux représentants du Conseil Municipal, en sus de Madame la Maire, membre de droit, au sein de la Caisse des Ecoles :

- Dominique LACAMBRE,
- Alain JANUS.

DIT que la présente délibération du Conseil municipal abroge et remplace la délibération n° D222811-15 du 28 novembre 2022 portant désignation des représentants de la Commune dans les organismes extérieurs et la délibération n° D201806-6 du Conseil municipal du 18 juin 2020 portant désignation des représentants de la commune à la caisse des écoles.

A la demande de Madame la Maire, un vote formel, à mains levées, a été accepté.

Résultat du vote : 28 POUR (R.REZGUI, D.LACAMBRE et le pouvoir d'A.SOUSA, C.PROPONET, D.LOYAU et le pouvoir de P. HAMONIC, JP.CRUSE et le pouvoir de D.RICCARDI, K.GREMION, A.JANUS, B.RICCIARELLI et le pouvoir de K.HADJIAT, JC.DELIANCOURT et le pouvoir de C.FERYN, S.LE PALUD et le pouvoir de M.NAOUM-GHAZIEFF, M.SERRES et le pouvoir de S.BOUKOUNA, V.BOUGE, MH.MICHON et le pouvoir d'I.GY, L.MORIEZ, F.PAUDELEUX, E.POLICE et le pouvoir de G.YENKETRAMDOO, S.DEBBI, H.TERRINE ; J.RODRIGUES) – 7 ABSTENTIONS (M. CINOSI-GIRARD, P.RIBEIRO-CAPITAO et le pouvoir de N.LEANZA, C.LACARRIERE-FARGES et le pouvoir d'O.BOUCHE, P. BERNIER, J.FOURNIER).

4 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.

Dominique LACAMBRE présente simultanément les deux délibérations portant sur le tableau des emplois ainsi que la décision conjointe de transfert du poste d'adjoint administratif de la ville de Chilly-Mazarin à la CPS puisque les deux sont liées.

Il expose les deux modifications proposées, à savoir :

- La création d'un emploi permanent sur un poste de chargé de missions dans l'animation et l'évènementiel se justifiant par le développement des missions et la réalisation de beaucoup d'animations sur la Ville. Il est donc proposé de le créer et de supprimer celui qui servait de gage, qui était un poste d'adjoint administratif,
- Le transfert d'un poste d'adjoint administratif du Conservatoire à la CPS.

et propose, à travers la délibération, de supprimer les deux postes d'adjoint administratif.

Le Conseil municipal :

APPROUVE à compter du 1^{er} mars 2024, la création au tableau des emplois, d'un poste dans la filière administrative en catégorie B de rédacteur territorial à temps complet dédié à l'animation de la ville.

PRECISE qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, ces mêmes fonctions pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie B et du grade d'animateur territorial contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme permettant l'accès aux cadres d'emplois de catégorie B de la fonction publique territoriale ou d'une expérience professionnelle significative dans les domaines afférents aux fonctions exercées.

En fonction du niveau de recrutement ou de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, l'autorité territoriale fixera leur rémunération par référence à celle que percevrait un fonctionnaire occupant ces emplois, régime indemnitaire compris.

APPROUVE à compter du 1^{er} mars 2024, compte tenu d'une part de cette création du poste de catégorie B sur le grade de rédacteur territorial et d'autre part du transfert d'un poste d'adjoint administratif territorial à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay dans le cadre du transfert au 1^{er} mars 2024 d'un agent exerçant l'intégralité de ses missions au conservatoire transféré le 1^{er} septembre 2022, la suppression au tableau des emplois de 2 postes d'adjoints administratifs territoriaux.

DIT que les modifications du tableau des emplois sont annexées à la présente délibération.

INFORME que les crédits sont prévus au Budget 2024 - Budget 012 : dépense du personnel.

Résultat du vote : 28 POUR (R.REZGUI, D.LACAMBRE et le pouvoir d'A.SOUSA, C.PROPONET, D.LOYAU et le pouvoir de P. HAMONIC, JP.CRUSE et le pouvoir de D.RICCARDI, K.GREMION, A.JANUS, B.RICCIARELLI et le pouvoir de K.HADJIAT, JC.DELIANCOURT et le pouvoir de C.FERYN, S.LE PALUD et le pouvoir de M.NAOUM-GHAZIEFF, M.SERRES et le pouvoir de S.BOUKOUNA, V.BOUGE, MH.MICHON et le pouvoir d'I.GY, L.MORIEZ, F.PAUDELEUX, E.POLICE et le pouvoir de G.YENKETRAMDOO, S.DEBBI, H.TERRINE ; J.RODRIGUES) – 7 ABSTENTIONS (M. CINOSI-GIRARD, P.RIBEIRO-CAPITAO et le pouvoir de N.LEANZA, C.LACARRIERE-FARGES et le pouvoir d'O.BOUCHE, P. BERNIER, J.FOURNIER).

5 - APPROBATION DE LA DECISION CONJOINTE DE TRANSFERT D'UN AGENT EXERÇANT SON ACTIVITE AU CONSERVATOIRE DE CHILLY-MAZARIN A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY (CPS).

Dominique LACAMBRE indique que l'agent qui remplit actuellement ses fonctions est volontaire pour y rester et sera donc transféré avec son poste tout en conservant son statut, sa rémunération et son temps de travail.

Le Conseil municipal :

AUTORISE Madame la Maire, à procéder au transfert de l'agent de la ville qui exerce la totalité de ses missions au Conservatoire de la ville de Chilly-Mazarin transféré à la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay.

APPROUVE la décision conjointe de transfert de cet agent de la ville de Chilly-Mazarin à la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay (annexe n°1).

APPROUVE la fiche d'impact liée au transfert de cet agent qui exerce la totalité de ses missions au Conservatoire de Chilly-Mazarin, transféré à la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay (annexe n°2).

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents afférents au transfert de cet agent.

DIT que la date du transfert de cet agent interviendra au 1^{er} mars 2024.

Résultat du vote : UNANIMITE.

6 - PRISE D'ACTE DU RAPPORT SUR LA SITUATION D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES.

Samy DEBBI développe et expose les objectifs du rapport qui consistent à mettre en avant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer la situation. Il évoque dans un premier temps, les politiques publiques menées sur le territoire, avec pour rappel, l'adhésion de la Ville à la charte européenne pour l'égalité des femmes et hommes dans la vie locale depuis le 8 novembre 2021. A la suite de cela, un plan d'actions a été adopté le 27 novembre 2023. Un travail qui a permis de mettre en avant 4 axes majeurs :

- La lutte contre les préjugés et les stéréotypes,
- L'égal accès aux services, à l'espace public et aux responsabilités,
- La lutte contre les violences faites aux femmes,
- La responsabilité de la commune, employeur.

et résume certains points majeurs concernant les axes susvisés.

Samy DEBBI précise, en conclusion, que pour avoir de réels résultats dans cette recherche de parité, c'est la société toute entière qui doit s'impliquer dans l'action pour l'égalité.

Madame la Maire rappelle que ce rapport est obligatoirement présenté avant le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Chantal LACARRIERE-FARGES demande à ce qu'on parle d'équité plutôt que d'égalité car elle précise que nous ne sommes pas égaux mais complémentaires. Elle formule qu'il faut de l'équité en fonction des natures de postes sur la commune.

Madame la Maire rappelle que la loi dispose d'une obligation d'égalité (et pas d'équité) et que ce rapport concerne des situations qui vont d'ailleurs au-delà de la situation des seuls agents municipaux.

Le Conseil municipal :

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport sur la situation d'égalité entre les femmes et les hommes.

7 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) : EXERCICE 2024 : ADOPTION DU RAPPORT.

Madame la Maire indique que la délibération sera présentée à deux voix. Dominique LACAMBRE présentera la rétrospective 2023, suivi de Marie-Hélène MICHON qui exposera les perspectives 2024.

En 2023, les recettes de fonctionnement ont baissé : les recettes exceptionnelles de 2022 ne se sont pas renouvelées (vente de l'immeuble du groupe scolaire Jean de la Fontaine à la suite de la décision de Justice, remboursement par Elixor des 240 000 euros qu'avait versés illégalement l'ancienne municipalité) et le reversement de la communauté d'agglomération s'est réduit à due concurrence des dépenses prises en charge suite au transfert du conservatoire. Les produits des services sont stables à 2 millions d'euros malgré la perte des recettes d'inscriptions au conservatoire. Mais surtout la commune a perçu en novembre 1 100 000 € de l'Etat, au titre du « filet de sécurité » 2022, compensation partielle de la hausse du coût de l'énergie, ainsi que des revalorisations de salaires des fonctionnaires décidées à juste titre par le Gouvernement. Mais cette aide ne se renouvellera pas alors que les hausses se maintiennent.

En effet, les dépenses d'énergie (gaz et électricité) étaient de 700 000 euros en 2021, 1 300 000 en 2022 et 1 800 000 en 2023. En regard, les droits de mutation perçus par la commune ont été de 1 400 000 en 2021, 1 000 000 en 2022 et moins de 700 000 en 2023.

12

L'ensemble des charges générales a baissé de 344 000 euros, malgré la hausse de l'énergie : d'une part du fait du transfert du conservatoire à la CPS, d'autre part, grâce aux efforts continus d'économie et notamment la mise en place du plan Sobriété sans lequel les dépenses d'énergie auraient été encore supérieures.

De même, les dépenses de personnel ont été en baisse de 200 000 € du fait du transfert du conservatoire, soit 1 million d'euros en année pleine, et malgré les évolutions du point d'indice de la Fonction publique, du SMIC ou l'octroi de la Prime de pouvoir d'achat de fin d'année.

Les recettes d'investissement ont été constituées des remboursements du Fonds de compensation de la TVA pour les travaux passés (près de 500 000 euros), du produit de la répartition des amendes de police de 380 000 euros, affectés en section d'investissement car obligatoirement destinés à des travaux d'amélioration de la sécurité (par exemple travaux de voiries). En hausse de 160 000 euros, ce montant a intégralement compensé l'effondrement de la taxe d'aménagement, dont le produit a baissé de 172 000 à 12 000 euros. Les recettes comprennent également la subvention au soutien à l'investissement communal de la CPS, affectée au gymnase, et l'emprunt de 1 750 000 euros.

Ces crédits ont permis de financer les travaux d'investissement présentés au conseil, comme en matière de voirie, les trottoirs de la rue des Rossignols, le remplacement des éclairages publics par des leds (pour 150 000 €), la remise à niveau des matériels informatiques (pour près de 300 000 €),

l'installation de caméras pour la surveillance des entrées d'écoles et l'acquisition d'équipements numériques interactifs, la rénovation des toilettes de l'école maternelle Pasteur, la première tranche des travaux de la cour de l'école Kergomard en vue de sa végétalisation...

Dans ces conditions, la dette reste stable (à 16,2 millions, en très légère baisse). L'épargne brute s'améliore et s'inscrit à 1,8 million. La capacité de remboursement s'établit donc à 9 ans. Cet indicateur théorique rapporte le total de la dette à la capacité d'épargne annuelle et est considéré comme à surveiller au-delà de 12 ans.

Marie-Hélène MICHON présente les grandes orientations 2024 entre respect du programme politique et rigueur de gestion financière des moyens limités de la collectivité.

Les grands axes sont la recherche de la meilleure intégration possible dans les activités de la CPS (mutualisation, transferts), la recherche des subventions, le développement de la modernisation et de la digitalisation du fonctionnement des services, et la responsabilisation des habitants. Il s'agit d'abord de l'amélioration permanente du service public mais aussi d'assurer l'équilibre budgétaire de la commune.

En recettes, on peut noter que la loi de finances a fixé une augmentation de la taxe foncière de 3,9 % pour les logements et que certains fonds commerciaux verront une modification du fait de nouveaux « coefficients de localisation » établis par les services fiscaux. En revanche, et malgré les difficultés actuelles, la municipalité maintient sa volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition. Les autres recettes sont estimées stables à ce stade : attributions de compensation versées par la CPS de 9,5 millions, dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat de 350 000 €, produits des services de 2 millions d'euros.

Pour les dépenses à caractère général, un montant de 6,3 millions est recherché, mais la hausse de beaucoup de postes (comme l'alimentation, les prestations de service) risque de contraindre à augmenter ce montant. Pour le personnel est envisagé un montant de 19,4 millions compte-tenu de l'effet en année pleine des hausses intervenues au cours de 2023, de celles intervenues au 1^{er} janvier, et de l'augmentation des cotisations d'employeur à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales.

En investissement, la principale dépense est l'achèvement du gymnase Alice Milliat, qui sera financé pour une large part par l'emprunt souscrit pour 40 ans auprès de la Banque des Territoires. La liste des investissements de l'année n'est pas encore arrêtée mais, comme en 2023, la transition écologique et la sécurité dans les écoles seront prioritaires, ainsi que l'adaptation aux risques de canicule.

Julien RODRIGUES prend la parole pour prendre acte des orientations 2024 et demande des précisions sur les éventuels transferts de compétence à la CPS et sur la notion de mutualisation à renforcer. Il indique que selon lui les charges de personnel sont sous-estimées à ce stade et que les investissements vont surtout être consacrés au futur gymnase. Il indique également que selon lui les coûts énergétiques sont aussi sous-estimés. Il interroge la majorité pour savoir si l'effet ciseau s'éloigne ou non et il souligne que selon lui les coûts du gymnase ont fortement augmenté au fil du temps.

Chantal LACARRIERE-FARGES indique que les taux d'imposition n'ont pas augmenté mais que les tarifs si. Elle souligne que les embauches sont surtout orientées vers des cadres et non du personnel opérationnel. Elle demande des éclairages sur la réalisation effective des dépenses de personnel en 2023 qu'elle estime avoir été sur-budgétées. Elle indique que les coûts de personnel servent de variable d'ajustement. Elle affirme que les coûts du gymnase sont pharaoniques, n'ont cessé d'augmenter et grèvent toute possibilité future d'investissement. Elle signale que la municipalité ne mobilise jamais de subventions européennes.

En réponse aux remarques de Chantal LACARRIERE-FARGES, Dominique LACAMBRE souligne que les tarifs ont moins augmenté que l'inflation et que, pour tous ceux qui sont fixés selon un taux de participation des familles, leur niveau a, par définition, suivi strictement l'évolution des revenus de chaque famille. Il estime qu'une administration a aussi besoin de cadres et qu'il serait démagogique d'affirmer le contraire. Il relève que les dépenses de personnel représentent près des deux-tiers du budget de la commune ce qui va bien au-delà d'une simple variable d'ajustement. Il indique que le taux d'exécution de ces dépenses de personnel à plus de 97 % est dans la moyenne de celui des années antérieures et supérieur à certaines années du mandat précédent ; la sincérité de la budgétisation ne peut donc pas être mise en cause de bonne foi. Il s'étonne de l'appréciation portée sur l'évolution du coût du gymnase alors que ce montant est en ligne avec celui résultant des travaux du jury du printemps 2023 et que, s'agissant d'un marché global de performance, il comprend aussi pour une part des dépenses des deux premières années de fonctionnement.

Il répond ensuite aux questions de Julien RODRIGUES. Il indique que le transfert de la voirie a été étudié mais finalement abandonné ; celui de la médiathèque est actuellement à l'étude mais rien n'est encore décidé. Il indique qu'effectivement la baisse des ressources en période d'inflation recrée les conditions de l'effet ciseau : il ne faut donc relâcher aucun effort pour éviter son retour.

14

Julien RODRIGUES pose la question du transfert de la piscine à la CPS.

Madame la Maire indique que les piscines ne sont pas aujourd'hui de la compétence communautaire. Pour autant, la discussion sur la piscine se poursuit avec la CPS mais n'a pas encore abouti. L'objectif est que la CPS intensifie ses efforts de participation au fonctionnement de la piscine communale.

Elle rappelle à quel point le contexte financier est contraint du fait de l'inflation des coûts énergétiques et des décisions gouvernementales, prises parfois à l'emporte-pièce et sans concertation avec les associations d'élus.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2024.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE.



8 - CONSULTATIONS JURIDIQUES GRATUITES AUPRES DES USAGERS : SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE, LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT (CDAD) DE L'ESSONNE ET LE BARREAU DE L'ESSONNE.

Béatrice RICCIARELLI présente la délibération et rappelle la date de création du Point d'Accès au Droit en 2003, lieu où les citoyens peuvent recevoir et bénéficier d'écoute, d'orientation et des informations sur leurs droits et devoirs afin de faciliter l'accès au droit.

Elle précise que le PAD a retrouvé sa labellisation en novembre 2020 offrant une reconnaissance officielle à la structure ainsi que des aides financières, qui permettent aux juristes du PAD de participer à des actions de formation et de veilles juridiques. Ce service propose une assistance juridique générale et un accompagnement personnalisé pour aider les citoyens dans leurs démarches. Elle indique que la juriste/coordinatrice du PAD guide, si nécessaire, les citoyens vers des professionnels appropriés sur rendez-vous. Elle évoque quelques chiffres sur l'activité du PAD pour démontrer l'intérêt et l'importance de ce service de proximité.

- La conciliatrice de justice qui a réalisé 82 entretiens, chiffre en hausse par rapport aux années précédentes, et traitant principalement de questions du domaine de la consommation et du voisinage.
- MEDIAVIPP, juriste spécialisée dans l'aide aux victimes, a vu une demande stable avec un peu plus de 100 personnes, notamment en ce qui concerne les violences volontaires alors que les atteintes aux biens sont en baisse de près de 10 %.
- Le centre d'informations sur les droits des femmes et des familles, en partenariat avec MEDIAVIPP, a organisé 17 rendez-vous avec des femmes pour 92% sur le droit de la famille et des personnes ainsi que sur les violences sexistes et sexuelles.
- La psychologue APASO a mené 154 entretiens, principalement sur les difficultés intra familiales avec une représentation de 96% des femmes mais aussi sur des difficultés psychiques en nette hausse depuis 2021 justifiant une prévision d'augmentation des créneaux horaires pour 2024.
- Le notaire a tenu 43 rendez-vous pour des successions et des ventes immobilières mais avec une augmentation cette année sur le régime matrimonial ou le pacs.
- L'association Départementale d'Informations sur le Logement (ADIL) a offert 199 consultations en 2023, en hausse comparé à 2022, sur les questions de location pour 40%, de copropriété pour 25% et le mal logement pour 15%. La rénovation énergétique ne venant qu'en 4^{ème} position avec 10% des demandes.
- L'écrivain public a rencontré une forte demande avec 100 rendez-vous portant entre autre sur les démarches administratives, et en complément de France Services, des dossiers de retraite, de santé ou de logement ou encore le droit des étrangers en raison de difficultés de prises de rendez-vous à la préfecture.
- Enfin, les 23 avocats ont tenu 263 rendez-vous, contre 212 l'année dernière, et principalement en droit social. Ces avocats opèrent au sein de ces structures selon la convention conclue avec le Barreau de l'Essonne en mars 2017.

Elle indique qu'une nouvelle convention tripartite conclue entre la Ville de Chilly-Mazarin, le CDAD et le Barreau de l'Essonne, va permettre de maintenir le partenariat à 80 vacations par an avec 2 financeurs : la commune de Chilly-Mazarin et le Conseil Départemental de l'Accès au Droit.

Elle précise que Chilly-Mazarin prendra à sa charge 60 heures de vacation, soit 30 permanences de 2 heures, soit 6 heures par mois, tandis que le CDAD versera une contribution de 20 heures de vacation, soit 10 permanences de 2 heures par mois au Barreau de l'Essonne pour les permanences principalement de droit social.

Le Conseil municipal :

APPROUVE les termes de la convention tripartite d'objectifs et de moyens entre la Ville de Chilly-Mazarin, le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de l'Essonne et le Barreau de l'Essonne, et **AUTORISE** la Maire à la signer.

RECONDUIT le principe de la tenue de quatre permanences mensuelles d'avocat au sein du Point d'Accès au Droit, à raison de trois permanences généralistes et d'une permanence de droit social par mois, sur dix mois de septembre à juin, soit 80 heures de vacations.

PREND ACTE que le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de l'Essonne s'engage à verser au Barreau de l'Essonne une contribution correspondant à 20 heures de vacations, soit 10 permanences annuelles relatives aux permanences de droit social le 1^{er} lundi du mois, selon les modalités déterminées par l'accord-cadre départemental intervenu avec le Barreau de l'Essonne, à compter du 1^{er} février 2024.

DIT que la Commune de Chilly-Mazarin prend en charge le versement au Barreau de l'Essonne d'une contribution correspondant à 60 heures de vacations, soit 30 permanences annuelles relatives aux permanences de droit général les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} samedis de chaque mois, **et FIXE** donc à 9 913,68 € TTC (neuf mille neuf cents treize euros), le montant des honoraires dus pour 2024 à raison de 60 permanences de deux heures chacune, hors juillet et août, et selon les valeurs de l'indice des prix à la consommation INSEE du mois de décembre 2023.

DIT que le montant des prestations dues par la Ville sera indexé chaque année selon l'indice des prix à la consommation INSEE du mois de décembre.

DIT que cette convention court à compter du 1^{er} février 2024, reconductible tacitement d'année en année, sauf dénonciation moyennant un préavis de deux mois, par l'une des parties.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal communal 2024.

Résultat du vote : UNANIMITE.

16

9 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX VETEMENTS DE TRAVAIL ET AUX EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE DE LA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY (CPS).

Dominique LACAMBRE commence par répondre à la question posée par Julien RODRIGUES sur la différence entre un transfert de compétences et la mutualisation. Le groupement de commandes tel que pour les vêtements de travail, les équipements de protection individuelle et les chaussures de sécurité se crée, se pilote et s'anime par la CPS. Il précise que toutes les communes qui le veulent, peuvent adhérer et exprimer leurs besoins. Il rappelle donc que pour les transferts, on transfère la compétence, tandis que la mutualisation, on met des moyens en commun pour à la fois économiser des coûts administratifs de gestion et pour mieux négocier avec les fournisseurs. Chaque commune garde sa compétence et passe les commandes dont elle a besoin. Cette mutualisation étant prise en charge à 100% par la CPS, il n'y a donc que des avantages à y adhérer mais libre aux communes de se désengager dans le cas où elles ne seraient pas satisfaites.

Chantal LACARRIERE-FARGES intervient pour demander s'il pourrait y avoir d'autres mutualisations. Madame la Maire lui répond que oui et qu'elle a sollicité la CPS pour avoir plus de mutualisations que l'offre qui est faite aujourd'hui.



Le Conseil municipal :

APPROUVE l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture et l'entretien de vêtements de travail, d'équipements protection individuelle et de chaussures.

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris les avenants.

HABILITE le coordinateur du groupement de commandes à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Résultat du vote : UNANIMITE.

10 - ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE SDRIF-E : CONTRIBUTION DE LA VILLE DE CHILLY-MAZARIN.

Christian PROPONET indique qu'il s'agit de l'enquête publique, lancée dans le cadre de la révision du Schéma Directeur Régional de la région Ile-de-France-E comme Environnement et précise que cette révision, portée en mars 2022, est aujourd'hui arrivée à la phase d'enquête publique. Il rappelle l'importance du SDRIF, qui a été vu lors de la révision du PLU, faisant partie de ce que l'on appelle « les documents supra communautaire » avec pour obligation d'appliquer les préceptes qui sont dans ce document.

Il indique que les collectivités auront jusqu'en 2027 pour se mettre en conformité avec le SDRIF et que d'ici-là la ville de Chilly-Mazarin aura plus de recul sur la mise en application du PLU et pourra procéder à ces évolutions.

Christian PROPONET exprime quelques mots sur l'aspect technique et précise qu'il y a un an déjà, la collectivité avait fait part d'une contribution dans le cadre d'une phase de concertation des collectivités dans le début de la révision du SDRIF. Aujourd'hui, à l'occasion de l'enquête publique et compte tenu de l'importance de ce document, la collectivité a pensé intéressant de mettre à jour sa contribution et de la reformaliser.

Christian PROPONET ne reviendra pas sur le T12 au vue de l'intervention de Madame la Maire en début de séance mais profite de la thématique des mobilités et du T12 pour signaler que la gare va se transformer en Pôle d'Echange Multimodal (PEM) qui va faire converger, vers la station T12 actuelle, un certain nombre de lignes de bus, en particulier le 492 qui a pour terminus aujourd'hui la Place de la Libération. Cette ligne, dont la date n'a pas encore été arrêtée, sera prolongée au Printemps pour s'arrêter au niveau de la gare.

Seront également concernés les aménagements cyclables. Afin de permettre un véritable nœud de circulation des modes de transports autour de la station du T12, il y a aussi une volonté de réaliser une passerelle au-dessus de l'autoroute A6, non seulement pour relier le Nord et le Sud mais aussi pour faire affluer, au travers de cette passerelle piétons et vélos, les usagers du T12. L'étude est en cours sur le PEM et les conclusions devront être prises en compte par le SDRIF-e.

Il évoque également un autre élément sur le thème de la mobilité, c'est le prolongement de la ligne de métro 14 qui est réalisé jusqu'à Orly. Une prolongation uniquement pour du stockage de matériel



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

jusqu'à Morangis est prévue et la collectivité demande à ce que ce prolongement se fasse aussi pour les passagers.

Il présente un autre point qui est la résorption des embouteillages sur les nœuds autoroutiers que sont l'A6 / l'A 126 et la D120, avec une volonté d'inscription au Contrat Plan Etat Région (CPER).

Il parle également des modes doux de déplacement qui est une vraie préoccupation de tous les acteurs. Le SDRIF-e devrait être plus volontariste sur cet aspect-là car aujourd'hui, la réalisation du Vélo Ile-de-France (VIF), régie par diverses collectivités, ne vont pas toutes au même rythme dans les aménagements et fait apparaître des discontinuités majeures dans le réseau.

Il expose aussi la place du piéton, qui est le 1^{er} mode de déplacement en ville. La vraie volonté c'est un plan de mobilité, et au-delà des aménagements cyclables, de donner toute la place aux piétons dans la ville.

Toujours sur la thématique du transport et des mobilités, la ville souhaite que soit renforcée l'offre des transports dans les ZAE.

Sur le logement, l'objectif est d'avoir un équilibre entre les copropriétés et les logements locatifs. Il faut sauvegarder les zones pavillonnaires et remettre aux normes le parc locatif existant puisqu'à compter de 2025, les logements dont l'étiquette énergétique, classés G seront interdits à la location. Dès 2028, ce sera au tour des biens classés F d'être interdits, et enfin aux logements classés E, d'ici 2034. Il y a donc un véritable enjeu majeur d'augmentation de Degré de Performance Energétique (DPE) pour mettre en conformité ces logements.

18

Sur le volet économique, Christian PROPONET indique que Sanofi quittera la Ville à l'horizon du 1^{er} semestre 2025. Véritable enjeu de réimplantation d'activité économique sur ce site tant pour l'attractivité des territoires, de l'emploi mais aussi pour la richesse fiscale.

Il rappelle l'importance de conserver la vocation à dominante économique de ce secteur mais aussi de l'autre côté de l'A6 avec le site Découflé dans le SDRIF.

Autre point, le projet de requalification des parcs d'activités productifs que l'on appelle les portes d'Orly. Concernant le secteur de la Bonde, au niveau du carrefour des Champarts, la contribution de la ville tient à rappeler sa vocation principalement agricole, en cohérence avec le PLU récemment révisé.

Autre thématique, la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN). La loi prévoit la réduction de moitié du rythme d'artificialisation observée ces 10 dernières années avec un objectif de zéro artificialisation nette en 2050, c'est-à-dire que pour la décennie qui vient, il faudrait que la Ville artificialise moitié moins que ce qui a été artificialisé sur les 10 dernières années. Cela ne semble pas suffisamment ambitieux et la Ville demande que cet objectif soit revu à la hausse pour vraiment converger vers zéro artificialisation nette en 2050.

Sous l'aspect objectif zéro émission nette, il a été rajouté un paragraphe pour mettre l'accent sur l'ajout de stations de mesure des émissions de gaz à effet de serre sur les zones de fortes pollutions puisqu'on est quand même situés à proximité de l'aéroport d'Orly mais aussi de l'autoroute A6. Détenir des stations pour apprécier la situation semble important. Christian PROPONET parle d'Orly pour des raisons de santé et rappelle aussi qu'il faut limiter le nombre de mouvements annuels à 200 000 et indique que le couvre-feu doit être élargi à 8h00. Pour terminer, le nouveau SDRIF Environnemental devra prendre en compte la lutte contre les pollutions et la préservation des nappes phréatiques, la réduction des consommations d'énergies et la production d'énergie renouvelable et puis les risques climatiques qui appellent des mesures d'adaptation et de prévention bien avant 2040.

Voilà l'essentiel de la contribution de la ville qui va être transmise dans le cadre de cette enquête publique et c'est un « prendre ACTE » et non « un vote ».

La Maire indique que la contribution de la Ville est très documentée et qu'il n'y avait pas obligation à la soumettre en conseil municipal mais il semblait pertinent de la partager et si possible par un vote à l'unanimité pour lui donner la plus grande force possible. Elle précise également que la CPS étant Personne Publique Associée (PPA), doit remettre un avis formel qui nous a conduit à déjà exprimer en substance ces observations pour les intégrer à l'avis de la CPS.

Jean-Pierre CRUSE porte une observation sur le projet de SDRIF-E où il se dit peu optimiste quant au document final qui sera voté par la Région. Il exprime ses inquiétudes sur la mise en œuvre réelle du ZAN en Ile-de-France avec, comme souvent, un report *sine die* des objectifs et une révision constante de ces objectifs à la baisse. Il rappelle l'importance pour chacun de contribuer à l'enquête publique d'ici le 16 mars 2024. Il évoque ses préoccupations quant au fait que l'Ile-de-France ait obtenu une dérogation aux objectifs du ZAN 2050 et que cela va permettre d'artificialiser de nouvelles terres agricoles, comme dans certaines communes voisines de Chilly-Mazarin (qui le prévoient dans leurs projets de PLU).

19

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport en annexe de la présente délibération et constitutif de la contribution de la commune de Chilly-Mazarin à l'enquête publique relative à la révision du SDRIF et à l'élaboration d'un SDRIF environnemental ou SDRIF-E.

Résultat du vote : UNANIMITE.

11 - AUTORISATION DE LANCER UNE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) POUR LES BIENS SITUES AU 10 ET 26-28 RUE D'ATHIS A CHILLY-MAZARIN.

Pour bien comprendre les enjeux de cette délibération, Christian PROPONET fait un rapide historique. En 2018, une filiale de Primonial a acquis 168 logements principalement rue d'Athis dont 127 qui appartenaient à un investisseur local, Monsieur BERTHON pour la somme de 2 900 € par mètre carré de surface habitable. Au-delà des 127 logements sis rue d'Athis, d'autres sont disséminés sur la ville : la rue Pierre Mendès France, l'avenue Charles de Gaulle et la rue des Jacynthes. En 2022, CDC Habitat, bailleur social a entamé des négociations avec Primonial en vue d'acquérir ce patrimoine. Il propose une somme inférieure à la somme susvisée, qui était bien au-delà du prix du marché, et soumet 2 100 € par mètre carré de surface habitable. Au cœur de l'été, Primonial a mis fin aux discussions avec l'EPIFIP.



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

En début d'année 2023, la Ville a signé une convention tripartite avec l'Etablissement Public d'Ile-de-France (EPFIF) et la CPS. L'EPFIF a été mandaté par la Ville pour reprendre les négociations avec Primonial et, en parallèle, mettre en place une consultation restreinte d'opérateurs comme Seqens, Antin Résidence mais aussi CDC Habitat. CDC Habitat est retenu en mai 2023 comme opérateur pour cette opération d'acquisition, amélioration. Le projet prévoit le passage de transfert dans le domaine social de ces logements avec, en parallèle, une rénovation thermique des bâtiments dont les travaux d'entretien courant n'avaient pas été faits. CDC Habitat a proposé la rénovation thermique des bâtiments avec l'objectif de passer le niveau de performance énergétique A / C sur l'ensemble du patrimoine pour rétablir les problèmes de nuisances, de troubles de l'ordre public, d'insalubrité et de sur-occupation. Une nouvelle offre d'acquisition est formulée par CDC Habitat, via l'EPFIF, pour la somme de 2 500 € par mètre carré de surface habitable. La Ville, compte tenu des discussions qui avaient eu lieu avec Primonial, a considéré que cette opération était particulièrement importante. En ce sens, la Ville l'a inscrite dans son Contrat de Mixité Sociale (CMS) de manière à augmenter son pourcentage de logements sociaux au titre de la loi SRU, actuellement à 19% (au lieu de 25%).

Dans la continuité des échanges, Madame la Maire indique, au travers des séances du conseil municipal mais aussi des réunions publiques, à l'occasion des débats sur le PLU, que la Ville a toujours affirmé son souhait d'atteindre son objectif de logements sociaux, à la fois par de la conversion et de la construction. Le retard de plus de 500 logements manquants à construire sur Chilly-Mazarin n'est pas absorbable par la Ville. Ce nouveau PLU qui s'engage de manière très volontariste pour faire cette conversion. Ce parc est justement perçu par les Chiroquois comme étant déjà du logement social. Elle rappelle notamment que le 29 rue Pasteur, qui a été acquis par Seqens, est aujourd'hui dans une bien meilleure situation qu'il ne l'était avant acquisition. Rafika REZGUI exprime sa confiance dans le dialogue exigeant que la Ville entretient avec les bailleurs sociaux pour justement atteindre ce niveau de qualité. La ville s'engage dans une procédure de Déclaration d'Utilité Publique, autrement dit d'expropriation avec la ferme volonté de voir Primonial revenir à la table de la discussion et de négociation et ainsi reprendre le fil de ce que la Ville avait engagé avant le revirement de l'été dernier.

20

Le Conseil municipal :

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre l'ensemble des démarches permettant d'engager la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.), en vue de l'acquisition des parcelles situées au 10 et 26-28 rue d'Athis à CHILLY-MAZARIN, cadastrés AH61, AH65, AH66, AH448 et AH316, afin de réhabiliter le bâti dégradé existant.

DIT que le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer courant 2024 sur le dossier permettant de procéder au lancement de cette procédure de D.U.P.

Résultat du vote : 26 POUR (R.REZGUI, D.LACAMBRE et le pouvoir d'A.SOUSA, C.PROPONET, D.LOYAU et le pouvoir de P. HAMONIC, JP.CRUSE et le pouvoir de D.RICCARDI, K.GREMION, A.JANUS, B.RICCIARELLI et le pouvoir de K.HADJIAT, JC.DELIANCOURT et le pouvoir de C.FERYN, S.LE PALUD et le pouvoir de M.NAOUM-GHAZIEFF, M.SERRES et le pouvoir de S.BOUKOUNA, V.BOUGE, L.MORIEZ, F.PAUDELEUX, E.POLICE et le pouvoir de G.YENKETRAMDOO, S.DEBBI, H.TERRINE ; J.RODRIGUES) – 6 ABSTENTIONS (M. CINOSI-GIRARD, P.RIBEIRO-CAPITAO et le pouvoir de N.LEANZA, C.LACARRIERE-FARGES et le pouvoir d'O.BOCHE, J.FOURNIER).

P. BERNIER, MH.MICHON et le pouvoir d'I.GY ne prennent pas part au vote.

12 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY (CPS) : APPROBATION DU RAPPORT DU 24 JANVIER 2024 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT).

Marie-Hélène MICHON revient sur la conséquence du vote de la délibération n°5 relative à la décision conjointe de transfert d'un agent exerçant son activité au conservatoire de Chilly-Mazarin à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS). Elle indique que cette délibération porte la conséquence en matière de charges de la CLECT à la CPS pour ajuster le rapport du 24 janvier 2024 de 38 197 €. Ainsi, l'attribution de compensation de la commune de Chilly-Mazarin est donc diminuée de ce montant.

Le Conseil municipal :

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté Paris-Saclay du vendredi 24 janvier 2024 ci-après annexé.

Résultat du vote : UNANIMITE.

13 - SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS – BAL DES CM2.

Dany LOYAU rappelle que l'association ASPEEP s'est associée avec l'ensemble des associations des parents d'élèves pour présenter un projet de bal des CM2, après la première édition l'année dernière. Elle indique que cet évènement, qui a rencontré un franc succès, a permis aux associations de mettre en avant leur volonté de créer un espace de rencontres pour ces jeunes enfants qui vont passer du CM2 au collège. Il est donc demandé de délibérer pour participer aux frais de cet évènement.

Le Conseil municipal :

DECIDE de l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € à l'association ASPEEP pour l'organisation du bal des CM2, édition 2024.

AUTORISE la Maire à signer les contrats d'objectifs avec les associations concernées ainsi que tout document y afférant.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Résultat du vote : 28 POUR (R.REZGUI, D.LACAMBRE et le pouvoir d'A.SOUSA, C.PROPONET, D.LOYAU et le pouvoir de P. HAMONIC, JP.CRUSE et le pouvoir de D.RICCARDI, K.GREMION, A.JANUS, B.RICCIARELLI et le pouvoir de K.HADJIAT, JC.DELIANCOURT et le pouvoir de C.FERYN, S.LE PALUD et le pouvoir de M.NAOUM-GHAZIEFF, M.SERRES et le pouvoir de S.BOUKOUNA, V.BOUGE, MH.MICHON et le pouvoir d'I.GY, L.MORIEZ, F.PAUDELEUX, E.POLICE et le pouvoir de G.YENKETRAMDOO, S.DEBBI, H.TERRINE ; J.RODRIGUES) – 7 CONTRE (M. CINOSI-GIRARD, P.RIBEIRO-CAPITAO et le pouvoir de N.LEANZA, C.LACARRIERE-FARGES et le pouvoir d'O.BUCHE, P. BERNIER, J.FOURNIER).

14 - Le Conseil Municipal EST alors INFORMÉ des dix-huit (18) décisions intervenues et exécutoires depuis cette date, en vertu des pouvoirs délégués :

N° 24-001 Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux, à titre gratuit, à l'Espace Solidarité-Entraides Helen Keller sis 19 rue François Mouthon à Chilly-

Mazarin, avec l'association ADAPEI 91 située au 124 avenue des Champs Lasniers aux Ullis (91940), représentée par le Président, Monsieur Olivier BERGIS, selon les créneaux suivants :

- Bureau du rez-de-chaussée, les premiers et derniers jeudis matins du mois de 9h à 12h,
- Bureau du 2^{ème} étage, sous réserve d'une réservation écrite auprès du service.

La convention prend effet à compter de sa signature par les parties et est conclue pour une durée d'un an, reconductible deux fois pour cette même durée.

N° 24-002 Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « Gardiennes », programmé pour une représentation le jeudi 7 mars 2024 à 20h30 au cinéma François Truffaut, conclu avec la SAS Pierre Brute dont le siège social se situe à Cachan (94), pour un montant 2 720 € TTC.

N° 24-003 Signature d'un marché de missions de contrôles techniques, contrôles périodiques, contrôles réglementaires travaux et missions diverses, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de quatre ans avec la société DEKRA INDUSTRIAL SAS, dont le siège social se situe au Plessis Robinson (92), conclu sous la forme d'un marché à prix global et forfaitaire pour les contrôles périodiques dont les montants sont décomposés ci-dessous et d'autre part, sous la forme d'un accord cadre sans maximum ni minimum pour les autres types de prestations de contrôles :

- Année 2024 :
 - Lot n° 1 : 18 019,92 € TTC,
 - Lot n° 2 : 646,80 € TTC,
- Année 2025 :
 - Lot n° 1 : 19 540,32 € TTC,
 - Lot n° 2 : 646,80 € TTC,
- Année 2026 :
 - Lot n° 1 : 22 194,72 € TTC,
 - Lot n° 2 : 940,80 € TTC,
- Année 2027 :
 - Lot n° 1 : 18 330,72 € TTC,
 - Lot n° 2 : 646,80 € TTC.

N° 24-004 Décision visant à solliciter une subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), sur la base d'un coût estimatif de 37 547 € T.T.C., pour le financement du poste de la coordonnatrice C.L.S.P.D.

N° 24-005 Décision visant à solliciter une subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), sur la base d'un coût estimatif de 2 421 € T.T.C., pour le financement d'actions de sensibilisation et d'intervention sur les situations de harcèlement.

N° 24-006 Décision visant à solliciter une subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), sur la base d'un coût estimatif de 9 000 € T.T.C., pour le financement des coûts de l'ensemble des actions organisées dans le cadre du plan de lutte contre les rixes avec la commune de Longjumeau.



- N° 24-007** Décision visant à solliciter une subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), sur la base d'un coût estimatif de 1 650 € T.T.C. pour le financement du parcours « vie affective » et les formations aux agents.
- N° 24-008** Signature d'un contrat de maintenance et d'exploitation des serveurs téléphoniques et du logiciel XIVO avec la société AVENCALL dont le siège social se situe à Dardilly (69), pour une durée de trois ans fermes jusqu'au 31 décembre 2026 avec ensuite la possibilité d'une reconduction tacite annuellement, pour un coût annuel de 14 911 € TTC.
- N° 24-009** Décision visant à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la construction d'une nouvelle école maternelle à Chilly-Mazarin (en remplacement d'une école maternelle vétuste). Subvention sollicitée : 2 millions d'euros.
- N° 24-010** Fixation à compter du 1^{er} février 2024 du tarif du droit prévu au profit de la commune, relatif à l'accueil d'un cirque à 100 € TTC par unité de représentation précisant que le dépôt de garantie est fixé à 5 000 € pour l'accueil de tout spectacle ambulants.
- N° 24-011** Institution d'une nouvelle régie d'avances « Centre de Vacances du Montcel » auprès du service Jeunesse de la commune de Chilly-Mazarin visant à réduire, en accord avec le comptable public, le montant de l'avance consentie sur le compte de dépôts de fonds à 5 000 euros maximum avec un retrait en numéraire limité à 500 euros par semaine.
- N° 24-012** Institution d'une régie d'avances « Activités culturelles et manifestations diverses » auprès du service culturel de Chilly-Mazarin, avec l'ouverture d'un contrat porteur : carte bancaire professionnelle sur le compte DFT et pour un montant maximum de 10 000 euros, avec retrait en numéraire limité à 500 euros par semaine.
- N° 24-013** Suppression de la régie de recettes « Classes de découvertes » (Participation des familles aux séjours de classes de découvertes et Frais médicaux et divers) considérant que le recouvrement des recettes s'effectue directement par un titre auprès des familles.
- N° 24-014** Signature d'une convention de partenariat, à titre gratuit, entre l'association ADAPEI 91 et trois écoles de la ville de Chilly-Mazarin (les élémentaires Pierre et Marie Curie et Louis Pasteur et la Maternelle Pauline Kergomard), afin de mener des ateliers de sensibilisation aux handicaps, pour une période d'un an, tacitement reconductible, deux fois, pour cette même période.
- N° 24-015** Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « A Moi ! », programmé pour une représentation le mercredi 15 mai 2024 à 15h et deux représentations le jeudi 16 mai 2024 à 10h et 14h30 au cinéma François Truffaut, avec l'association A Kan la Deriv' dont le siège social se situe à Nogent sur Marne (94), pour un montant de 5 175,62 € TTC.
- N° 24-016** Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation du concert « Ira Naturae », programmé le dimanche 3 mars 2024 à 17h à l'Eglise Saint Etienne, avec l'association Orchestre Baroque de l'Essonne dont le siège social se situe à Chilly-Mazarin (91), pour

un montant de 2 000 € nets.

- N° 24-017** Signature d'une convention de prestations de services avec la S.A.S Presta Sweet, représentée par Monsieur Karim SETERRAHMANE, dont le siège social se situe à La-Ville-du-Bois (91), afin d'assurer deux prestations sur échasses à l'occasion du Carnaval prévu le samedi 16 mars 2024, pour un montant de 1 008 € TTC.
- N° 24-018** Institution d'une régie de recettes « Caisse des Ecoles » auprès du service Education et Enfance de la commune de Chilly-Mazarin (cotisations et dons), conformément aux préconisations de la DGFIP en matière de régie, visant à l'extension du dispositif d'encaissement des recettes par l'ouverture d'un compte DFT NET au Trésor, pour un montant maximum de 3 000 €.

Madame la Maire revient sur quelques dates de l'agenda à venir :

- **7 mars 2024** : Spectacle « les gardiennes » engagé sur la question de l'égalité.
- **8 mars 2024** : Journée internationale des droits des femmes.
- **11 mars 2024 à 18h00** : Commémoration en hommage aux victimes des actes de terrorismes à la stèle du souvenir du parc des Champs-Foux.
- **16 mars 2024** : Le carnaval avec un départ prévu à 14h30 de la cour de l'école Jean de la Fontaine.
- **2 avril 2024 à 20h00** : Prochain Conseil Municipal qui se tiendra un mardi en raison du lundi de Pâques.

24

Chilly-Mazarin, le 4 mars 2024

Madame la Maire de Chilly-Mazarin

Le secrétaire de séance

Rafika REZGUI



Samy DEBBI

